



## Comment prouver sa présence dans l'entreprise?

Par **Orgeana**, le 09/11/2009 à 19:32

Bonsoir à toutes et tous,

La question peut paraître saugrenue et pourtant, j'ai déjà vu le thème abordé sur un autre forum pour un 'supposé' abandon de poste....

[s]Je cite la problématique :[/s]

*Bonsoir,*

*Je n'ai pas de boîte mail professionnelle.*

*J'envoie matin et soir un mail à partir de gmail mentionnant mes arrivées et départ d'entreprise.*

*Mon employeur prétend que j'ai abandonné mon poste depuis début août et refuse de me payer !*

*Aucun collègue n'accepte de témoigner de ma présence !*

*Et l'IP du poste émetteur des mails n'apparaît pas dans les sources pour prouver que j'ai bien envoyé des mails gmail à partir de l'entreprise.*

*Comment faire svp ??*

*Une action au prud'hommes est en cours et je ne sais pas comment prouver que j'étais bien là !*

*Je peux donner les jours et heures exactes d'envoi de ces mails, mon identité, le nom de l'entreprise : j'ai besoin d'aide svp !!*

Le sujet m'interpelle car l'adresse IP d'un PC mis à disposition d'un salarié peut-elle réellement constituer une preuve matérielle de présence vis-à-vis des tribunaux en cas de

litige et de contestations ?

Par quel moyen imparable, à part le témoignage de collègues qui resteront silencieux 9 fois sur 10, un salarié peut-il prouver sa présence dans les locaux de l'entreprise alors que l'employeur le déclare absent ?  
(Cela suppose qu'il n'y ait aucun système de pointage 'électronique' permettant d'enregistrer les entrées et sorties du salarié).

A vous lire,

Cordialement.